

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.
Le tout respectueusement soumis.

JOHN MILNE,
Faisant fonction de président.

Avec la permission du Sénat, il est
Ordonné que les règles 24 (a) et (h) soient suspendues relativement au dit rapport.
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. De Veber, du Comité permanent de la salubrité publique et de l'inspection des aliments, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 534,
VENDREDI, 5 mars 1920.

Le Comité permanent de la salubrité publique et de l'inspection des aliments a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.
Le tout respectueusement soumis.

L. GEO. DE VEBER,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est
Ordonné que les règles 24 (a) et (h) soient suspendues relativement au dit rapport.
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. Mulholland, du Comité permanent des édifices et terrains publics, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 534,
VENDREDI, 5 mars 1920.

Le Comité permanent des édifices et terrains publics a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.
Le tout respectueusement soumis.

R. A. MULHOLLAND,
Faisant fonction de président.

Avec la permission du Sénat, il est
Ordonné que les règles 24 (a) et (h) soient suspendues relativement au dit rapport.
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. Ross (Middleton), du Comité permanent des divorces, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 661,
VENDREDI, 5 mars 1920.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de soumettre son premier rapport.

1. Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres pour toutes fins, y compris l'audition des témoignages donnés sous serment concernant les faits allégués dans les pétitions des personnes en instance de divorce.

2. Votre comité recommande aussi que, en conséquence du grand nombre d'avis de demandes de divorces qui ont été donnés, il ait la permission de siéger pendant tous les ajournements du Sénat, et aussi pendant les séances du Sénat.

Le tout respectueusement soumis.

W. B. ROSS,
Président.